

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VIAGLIF NEW***

de la société TRADI-AGRI SA

enregistrée sous le n°2016-2379

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 décembre 2017,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VIAGLIF NEW	
Type de produit	Générique	
Titulaire	TRADI-AGRI SA 55, rue Raspail CS 70104 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX FRANCE	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	360 g/L - glyphosate (sel d'isopropylamine)	
Produit de référence	Nom commercial	TYPHON
	N° AMM	9600390
Numéro d'intrant	681-2016.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

15 DEC. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)